

Formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale (AFP)

Qu'est-ce qu'une formation professionnelle initiale?

Par "formation professionnelle initiale", on entend un apprentissage consécutif à la scolarité obligatoire. Celui ou celle qui suit une formation professionnelle initiale acquiert le bagage essentiel pour l'exercice d'une profession. Selon sa durée et son contenu, la formation professionnelle initiale s'achève par l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

Qu'est-ce qu'une formation professionnelle initiale avec attestation fédérale?

La formation professionnelle initiale avec attestation fédérale dure deux ans. Elle transmet les qualifications nécessaires pour répondre à des exigences simples. L'attestation est un titre reconnu par la Confédération; elle indique que le/la titulaire satisfait aux conditions requises pour exercer son activité professionnelle.

Qui peut accomplir une formation professionnelle initiale avec attestation fédérale?

Pour pouvoir se porter candidat-e à une formation initiale de deux ans, il faut avoir achevé la scolarité obligatoire et être âgé-e de quinze ans au moins. La conclusion d'un contrat d'apprentissage précède la formation.

Il existe dans certains cantons ce qu'il est convenu d'appeler des "offres-passerelles" préparant à la formation professionnelle initiale. Les services compétents renseignent:

Liste d'adresses sous www.ofp.formationprof.ch

Où la formation a-t-elle lieu?

La formation professionnelle se déroule dans trois lieux: l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises. Les objectifs, les contenus de formation et leur répartition entre les lieux de formation figurent dans chaque ordonnance de formation et dans le plan de formation qui l'accompagne. Les responsables des trois lieux de formation approuvent mutuellement la planification de la formation.

Quel rôle l'entreprise formatrice joue-t-elle?

L'entreprise formatrice introduit la personne en formation à la pratique professionnelle. A cet effet, les parties concluent, avant le début de la formation, un contrat d'apprentissage qui doit revêtir la forme écrite et être approuvé par l'office ou le service cantonal de la formation professionnelle.

Plusieurs entreprises peuvent aussi se réunir en un réseau d'entreprises formatrices et offrir ensemble une place de formation à la pratique professionnelle. Les écoles de métiers peuvent le cas échéant aussi offrir aux apprentis la formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale.

Quel rôle l'école professionnelle joue-t-elle?

L'école professionnelle dispense l'enseignement professionnel et l'enseignement de culture générale dans des classes à effectif réduit. Par ailleurs, elle offre des cours d'appui et des cours facultatifs conçus de telle sorte qu'ils puissent être fréquentés par les apprentis en formation professionnelle initiale de deux ans.

Quel rôle les cours interentreprises jouent-ils?

La personne en formation suit en principe les cours interentreprises, indépendamment de l'enseignement dispensé par l'école professionnelle. Ces cours complètent la pratique professionnelle et la formation scolaire.

Un soutien supplémentaire est-il offert?

Celui ou celle qui accomplit une formation professionnelle initiale avec attestation fédérale peut, s'il ou si elle éprouve des difficultés d'apprentissage, bénéficier d'un encadrement individuel.

Combien de temps la formation professionnelle initiale avec attestation fédérale dure-t-elle?

La formation professionnelle initiale avec attestation fédérale dure deux ans. En cas de besoin, elle peut être prolongée ou réduite d'une année.

Comment la formation s'achève-t-elle?

La formation professionnelle initiale de deux ans s'achève par une procédure de qualification (en règle générale par un examen final). Les compétences acquises par la pratique y revêtent une grande importance. Les personnes qui éprouvent des difficultés d'apprentissage ou présentent un handicap peuvent bénéficier d'un allègement.

Le passage ultérieur à une formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans avec certificat fédéral de capacité est-il possible?

Le/la titulaire d'une attestation fédérale de formation professionnelle peut passer à la formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans avec certificat fédéral de capacité. Les acquis dans le champ professionnel sont pris en compte lors d'une formation ultérieure. La perméabilité est réglée dans l'ordonnance de formation correspondante.

Où les contenus de la formation sont-ils mentionnés?

Les dispositions relatives à la formation professionnelle initiale avec attestation fédérale sont consignées dans une ordonnance de formation édictée par la Confédération. Les dispositions portent sur la durée de la formation, les objectifs et les exigences posés aux entreprises formatrices, à l'école professionnelle et aux cours interentreprises, les domaines de qualification à examiner et l'intitulé de la profession. L'ordonnance de formation renvoie également au plan de formation. Celui-ci contient des informations détaillées concernant la formation professionnelle initiale; il est périodiquement mis à jour.

Quelles sont les différences par rapport à la formation élémentaire?

L'actuelle loi sur la formation professionnelle prévoit le remplacement de la formation élémentaire par la formation initiale de deux ans avec attestation fédérale. Alors que la formation élémentaire se déroule selon un programme individuel, la formation initiale de deux ans suit un programme standardisé. Par conséquent, les jeunes qui répondent à des exigences simples peuvent aussi accéder à un titre reconnu et aux possibilités de raccordement ainsi offertes.

Les formations élémentaires ne seront offertes dans un champ professionnel que jusqu'à l'entrée en vigueur d'une ordonnance sur la formation initiale de deux ans. La formation élémentaire ne sera alors plus autorisée.



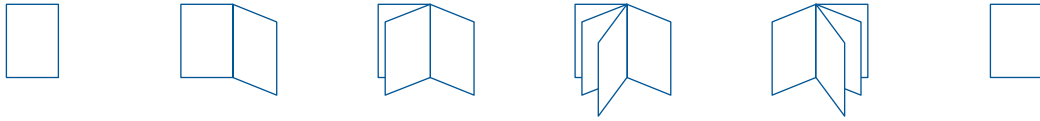
Quelles sont les formations de deux ans avec attestation fédérale actuellement en vigueur?

Agente de propreté / Agent de propreté AFP
Agropraticienne / Agropraticien AFP
Aide-carreleuse / Aide-carreleur AFP
Aide-constructrice métallique / Aide-constructeur métallique AFP
Aide en informatique AFP
Aide en soins et accompagnement AFP
Aide en technique du bâtiment AFP
Aide-maçonne / Aide-maçon AFP
Aide-menuisère / Aide-menuisier AFP
Aide-monteuse frigoriste / Aide-monteur frigoriste AFP
Aide-mouleuse / Aide-mouleur AFP
Aide-polybâtiſseuse / Aide-polybâtiſseur AFP
Assistante de bureau / Assistant de bureau AFP
Assistante du commerce de détail / Assistant du commerce de détail AFP
Assistante en boucherie et charcuterie / Assistant en boucherie et charcuterie AFP
Assistante en maintenance d'automobiles / Assistant en maintenance d'automobiles AFP
Assistante en médias imprimés / Assistant en médias imprimés AFP
Assistante en traitement de surface / Assistant en traitement de surface AFP
Boulangère-pâtissière-confiseuse / Boulanger-pâtissier-confiseur AFP
Coiffeuse / Coiffeur AFP
Construction de voies de communication (champ professionnel)
- Assistante-constructrice de fondations / Assistant-constructeur de fondations AFP
- Assistante-constructrice de routes / Assistant-constructeur de routes AFP
- Assistante-constructrice de sols industriels et de chapes /
Assistant-constructeur de sols industriels et de chapes AFP
- Poseuse de pierres / Poseur de pierres AFP
Couturière d'intérieur / Couturier d'intérieur AFP
Employée de remontées mécaniques / Employé de remontées mécaniques AFP
Employée en cuisine / Employé en cuisine AFP
Employée en hôtellerie / Employé en hôtellerie AFP
Employée en industrie laitière / Employé en industrie laitière AFP
Employée en intendance / Employé en intendance AFP
Employée en restauration / Employé en restauration AFP
Fleuriste AFP
Gardiennne de cheval / Gardien de cheval AFP
Logisticienne / Logisticien AFP
Opératrice en horlogerie / Opérateur en horlogerie AFP
Polisseuse / Polisseur AFP
Praticienne des matières synthétiques / Praticien des matières synthétiques AFP
Praticienne en denrées alimentaires / Praticien en denrées alimentaires AFP
Praticienne en mécanique / Praticien en mécanique AFP
Praticienne en pneumatiques / Praticien en pneumatiques AFP
Praticienne sur bois / Praticien sur bois AFP
Réparatrice de chaussures / Réparateur de chaussures AFP/ AFP

La liste des formations de deux ans en vigueur peut être consultée sur Internet à l'adresse
www.bbt.admin.ch/ldp

Autres informations: www.fpi2.formationprof.ch





Aide-mémoire 15

Formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale (AFP)

www.am.formationprof.ch

Edition février 2012

© CSFO Berne

La reproduction intégrale ou partielle à des fins non lucratives est autorisée, y compris le stockage et l'utilisation sur des supports de données optiques et électroniques, moyennant l'indication de la source.

CSFO | Maison des cantons | Speichergasse 6 | Case postale 583 | 3000 Berne 7
Téléphone 031 320 29 00 | Fax 031 320 29 01 | formationprof@csfo.ch

www.formationprof.ch